

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

VALEURO

Société d'Investissement à Capital Variable.
Articles L214-1 à L214-49 du Code monétaire et financier.
Siège social : 21, quai d'Austerlitz, 75013 Paris.
322 293 770 R.C.S. Paris.

Avis de réunions valant avis de convocations

à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Messieurs les actionnaires de la Société VALEURO sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au 21 quai d'Austerlitz - PARIS 13ème, le mercredi 16 avril 2008 à 10 heures dans une salle mise à leur disposition par Natixis Asset Management, et à l'issue de celle-ci en assemblée générale extraordinaire, sur première convocation, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour et les projets de résolutions ci-dessous.

A défaut de quorum à l'assemblée générale extraordinaire, les actionnaires de la société seront à nouveau convoqués.

Ordre du jour au titre de l'assemblée générale ordinaire

- 1- Rapport du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007.
- 2- Examen et approbation du bilan et des comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007.
- 3- Approbation et affectation du résultat.
- 4 - Rapport du commissaire aux comptes sur les opérations visées par les articles L 225-38 et suivants du Code du Commerce.
- 5- Ratification du transfert du siège social.
- 6- Nomination de deux censeurs.
- 7 -Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Ordre du jour au titre de l'assemblée générale extraordinaire

- Lecture du rapport du conseil d'administration;
- Mise en conformité des statuts avec l'instruction n°2005-02 du 25 janvier 2005 relative au prospectus complet des Opcvm prise en application des articles 411-1 à 413-21 du règlement général de l'AMF,
- Options prises dans plusieurs articles des statuts visant à faciliter les modifications qui pourraient intervenir sur la Sicav notamment la modification du prospectus simplifié et de la note détaillée du prospectus complet et laissant la possibilité pour le conseil d'administration de décider de la transformation de la Sicav en Opcvm nourricier ou en Opcvm à compartiments,
- Modification de l'article « 25- Assemblées générales »,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de texte des résolutions au titre de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale ordinaire constate que l'actif net, qui était de 90 756.748,83 € divisé en 14 302 actions le 29 décembre 2006, s'élevait à 80 820 369,79 € divisé en 12 408 actions le 31 décembre 2007.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 quitus entier et sans réserve aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

Deuxième résolution . — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du nouveau code de commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

Troisième résolution . — L'assemblée générale ordinaire approuve l'affectation et la répartition des résultats telles qu'elles lui sont présentées par le conseil d'administration.

Elle décide :

- d'incorporer la part des revenus distribuables attachée aux actions C de capitalisation soit 223,31 € dans la valeur en capital de celles-ci,
- de distribuer aux actions D de distribution un dividende net de 162,66 € par action.

Ce dividende comprend en totalité des revenus de titres de créances négociables français ouvrant droit au profit des personnes physiques à l'option pour le prélèvement libératoire sur le revenu.

Le dividende sera détaché le 22 avril 2008 et mis en paiement le 24 avril 2008.

Les revenus distribuables des exercices 2004, 2005 et 2006 ont été répartis entre les deux compartiments au prorata de leur quote-part dans l'actif net global. Un montant unitaire de 92,78 € a été porté au capital pour les actions C et un montant de 70,45 € distribué pour les actions D, au titre de l'exercice 2004. Un montant unitaire de 89,42 € a été porté au capital pour les actions C et un montant de 66,94 € distribué pour les actions D, au titre de l'exercice 2005. Un montant unitaire de 133,60 € a été porté au capital pour les actions C et un montant de 98,99 € distribué pour les actions D, au titre de l'exercice 2006.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire ratifie la décision prise par le conseil d'administration en date du 28 juin 2007 de transférer le siège social de la SICAV du 7, place des cinq Martyrs du Lycée Buffon – 75015 Paris, à l'immeuble Grand Seine, 21 quai d'Austerlitz – 75013 Paris.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire ratifie la décision prise par le conseil d'administration du 29 février 2008 de nommer Monsieur Jacques Fourcail en qualité de censeur. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre 2011.

Sixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire ratifie la décision prise par le conseil d'administration du 29 février 2008 de nommer Monsieur Tony Bourbon en qualité de censeur. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre 2011.

Septième résolution. — L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Projet de texte des résolutions au titre de l'assemblée générale extraordinaire

Première résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration décide de mettre en harmonie les statuts de la Sicav avec les statuts-types établis par l'Autorité des Marchés Financiers. Toutes les références statutaires répondant à cette Instruction sont en conséquence modifiées.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, décide d'aménager les statuts de la Sicav aux articles suivants :

Article 1 – Forme :

Un nouvel alinéa rédigé comme suit est ajouté à l'article :

« Sur décision du conseil d'administration la Sicav pourra comprendre des compartiments. Dans ce cas, le Conseil d'administration est autorisé à modifier en conséquence les statuts de la Sicav sous réserve de la ratification par la plus prochaine assemblée générale extraordinaire.

Les compartiments ne sont pas solidaires entre eux. »

Article 6 - Capital social

Un nouvel alinéa rédigé comme suit est ajouté à l'article :

« Le Conseil d'administration peut décider la création de différentes catégories d'actions. Leurs caractéristiques et leurs conditions d'accès sont précisées dans les prospectus simplifiés et la note détaillée de la Sicav.

Les différentes catégories d'actions pourront avoir des caractéristiques différentes, et notamment :

– bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation

– être libellées en devises différentes

– supporter des frais de gestion différents

– supporter des commissions de souscription et de rachat différentes

– avoir une valeur nominale différente

– être réservées à certains actionnaires ».

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

Un nouvel alinéa rédigé comme suit est ajouté à l'article :

« Sur décision du conseil d'administration, la Sicav pourra être un Opcvm nourricier. Les actionnaires de l'Opcvm nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'Opcvm maître. »

Article 22 -Dépositaire

L'article 22 est désormais rédigé comme suit :

« Le dépositaire désigné par le conseil d'administration est le suivant : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

Le conseil d'administration a tout pouvoir pour procéder au changement de dépositaire dans le cadre d'opération sur capital pouvant intervenir au sein du groupe. Il est notamment autorisé à modifier les statuts en conséquence, sous réserve de la ratification par la plus prochaine assemblée générale extraordinaire, et procéder à toute formalité nécessaire.

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans la SICAV, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans la SICAV. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire s'assure de la régularité des décisions de la société de gestion ou SICAV. Il prend, le cas échéant, toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Si la SICAV est un OPCVM nourricier, le dépositaire doit conclure une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'opcv maître (ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'opcv maître, il a établi un cahier des charges adapté »

Article 24 – Commissaire aux comptes - Nomination - Pouvoirs - Rémunération

Un alinéa rédigé comme suit est ajouté à l'article :

« Si la Sicav est un opcv nourricier,

– le commissaire aux comptes devra conclure une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'opcv maître.
– ou, quand il est commissaire aux comptes de l'opcv nourricier et de l'opcv maître, il établira un programme de travail adapté. »

Troisième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 25 « Assemblées générales » des statuts de la SICAV comme suit :

« Tout actionnaire peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme soit d'une inscription nominative, soit du dépôt de ses titres au porteur ou du certificat de dépôt, et sur présentation d'une carte d'admission qui lui sera délivrée par la société à condition d'en avoir fait la demande au préalable, aux lieux mentionnés dans l'avis de réunion. Le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, avant la date de réunion de l'assemblée. »

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. »

Quatrième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à ces assemblées ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. Toutefois, seront seuls admis à ces assemblées, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société trois jours ouvrés avant la date des assemblées.
- les titulaires d'actions au porteur qui auront, dans le même délai, adressé une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité constatant l'enregistrement comptable des actions inscrites en compte.

Les actionnaires désirant assister à ces assemblées recevront, sur leur demande, une carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement aux assemblées, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Remettre une procuration à son conjoint ou tout autre actionnaire ;
- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- Voter par correspondance.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande, six jours au plus tard avant les assemblées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à Natixis Asset Management, 21 quai d'Austerlitz - 75013 PARIS. Pour être pris en compte, ces formulaires devront être parvenus à Natixis Asset Management trois jours ouvrés au moins avant les assemblées.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social, conformément aux dispositions légales, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant les assemblées générales.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales sont tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires à ladite adresse.

Le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs de la société au 31 décembre 2007 seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Paris dans les délais légaux.

Sous réserve qu'aucune modification ne soit portée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation.

0802412